

Objet : Arrêté portant permission de voirie – 10 rue Madame de Sévigné -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 29 janvier 2024 de Mme LOISON Laurence – 10, rue Madame de Sévigné qui souhaite empiéter sur la voie publique pour **un déménagement** ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le **09 et 10 février 2024** ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation des véhicules et des piétons seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un camion de déménagement sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du déménagement prévu du vendredi 09 au samedi 10 février 2024, un empiètement sur chaussée (trottoir, voirie et places de stationnement) est autorisé pour le stationnement du camion au 10 rue Madame de Sévigné – 35 680 Louvigné-de-Bais.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place et entretenue par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 01 février 2024,

Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Joseph JEULAND

